

Lettre de session, automne 2024

Madame la Conseillère nationale, Monsieur le Conseiller national,
Madame la Conseillère aux Etats, Monsieur le Conseiller aux Etats,

Nous vous remercions de prendre quelques instants pour vous intéresser à nos préoccupations. Nous nous réjouissons de pouvoir vous informer régulièrement, à travers notre lettre de session, de nos prises de position spécifiques.. Il s'agit de vous faire part directement des thématiques qui nous préoccupent en tant que médecins spécialistes en psychiatrie et psychothérapie, en guise de base de discussion et de réflexion. C'est pourquoi il nous importe également d'entretenir des échanges avec vous en personne.

En septembre, en plus des dossiers parlementaires sur lesquels nous nous prononçons dans cette lettre de session, un rapport tant attendu du Conseil fédéral sera publié. Nos trois associations, la SSPP, la SSPPEA et SMHC ont des informations importantes à vous transmettre à ce sujet, car nous avons déjà effectué un travail préparatoire en conséquence : Nous vous exposons dans deux prises de position les revendications et les mesures que le rapport devrait aborder afin de contribuer de manière substantielle à l'amélioration des soins. Ces prises de position peuvent être consultées [ici](#). Selon nous, les aspects suivants sont primordiaux à court et à moyen terme : la prise en soins, avec un accent sur la sécurité des patient·e·s et la qualité des traitements, les questions liées à l'inadéquation de l'offre (couverture inadaptée ou insuffisante) ainsi que le financement et, dans notre cas, le problème du sous-financement de la psychiatrie et de ses institutions.

Nous vous remercions de votre engagement et nous nous réjouissons des prochains échanges que nous espérons avoir la chance d'avoir avec vous en personne.

Veuillez agréer l'expression de notre haute considération.



Dre Fulvia Rota
Présidente de la SSPP



Dre Bigna Keller
Co-présidente de la SSPPEA



Pr Erich Seifritz
Président de la SMHC

*SSPP Société suisse de psychiatrie et psychothérapie
SSPPEA Société suisse de psychiatrie et psychothérapie d'enfants et d'adolescent·e·s
SMHC Swiss Mental Health Care, association des hôpitaux et services psychiatriques de Suisse

Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat Hurni 21.3234 et au postulat CSEC-CN 21.3457

« Quel est l'état de la santé mentale des Suissesses et des Suisses ? » « Renforcer la santé psychique des jeunes »

Le Conseil fédéral adoptera en septembre son rapport faisant suite aux deux postulats ci-dessus. Il indiquera également dans ce cadre si et, le cas échéant, jusqu'à quel point il entend mettre en place des mesures concrètes. Ces dernières se limiteraient à la coordination de l'évolution des soins psychiatriques pour les enfants, adolescent·e·s et jeunes adultes. En notre qualité de médecins spécialistes en psychiatrie et psychothérapie, nous nous engagerons dans ce sens. Le Conseil fédéral annonce vouloir mettre en place un cadre d'échange d'expérience régulier. Si cet objectif est appréciable, il ne permet pas d'atteindre des changements matériels suffisamment significatifs.

A l'approche de la publication de ce rapport, nos associations ont préparé le terrain. Nous présentons dans deux prises de position dans quels domaines il est urgent d'intervenir.

1. **Prise en soins : la demande de prestations psychiatriques et psychothérapeutiques augmente, il faut donc adapter les bases des soins psychiatriques.**

Dans le classement des disciplines médicales les plus sollicitées, la psychiatrie arrive en deuxième position (11 %), juste après la médecine de famille (21 %). Les médecins spécialistes en psychiatrie et psychothérapie sont en charge des soins psychiatriques et psychothérapeutiques de base de la population, et l'accès direct aux traitements psychiatriques est globalement assuré.

Afin de maintenir la qualité des soins et de l'améliorer là où cela s'impose, il convient :

- d'augmenter le nombre des places de formation, afin de couvrir les besoins en termes de médecins spécialistes en psychiatrie et psychothérapie, pour adultes ainsi que pour enfants et adolescent·e·s, avec de la relève formée en Suisse ;
- de promouvoir les soins socio-psychiatriques, qui permettent de prendre en charge de façon interprofessionnelle les personnes souffrant de troubles psychiques complexes ou de comorbidités ;
- d'encourager les applications thérapeutiques numériques et les traitements par télémédecine facturables de manière à couvrir les coûts ;
- de rémunérer les prestations de façon adéquate et d'augmenter significativement les tarifs en psychiatrie pour l'ensemble des prestations qui doivent être fournies (cf. prise de position « Les prestations psychiatriques et psychothérapeutiques doivent être rémunérées à leur juste valeur ») ;
- de garantir le financement de soins intégrés avec des équipes interdisciplinaires qui couvre les coûts des traitements requis, y compris dans les régions périphériques ;
- de supprimer les barrières tarifaires qui encadrent des traitements innovants et efficaces.

Sans ces mesures, il ne sera plus possible d'assurer de manière satisfaisante les soins dont ont besoin les personnes atteintes d'un trouble psychique ; selon les régions et le degré de gravité de la maladie, il ne sera même tout bonnement plus possible de les assurer du tout.

2. **Financement : les prestations psychiatriques et psychothérapeutiques doivent être rémunérées à leur juste valeur**

Il est indispensable de rémunérer les prestations de la psychiatrie de façon appropriée, tant dans le secteur ambulatoire qu'hospitalier, afin que suffisamment de médecins optent pour la spécialité psychiatrie et psychothérapie et que le haut niveau de qualité des soins que l'on connaît actuellement puisse être maintenu. C'est pourquoi nous nous engageons en faveur d'un financement durable, avec une tarification simple et qui corresponde aux prestations effectuées. Afin de garantir les soins durablement, il est impératif d'augmenter rapidement et significativement les tarifs, tant dans le secteur ambulatoire et que dans le secteur hospitalier, en :

- adaptant les tarifs en vigueur au renchérissement et à l'évolution des salaires ;
- revalorisant les prestations psychiatriques et psychothérapeutiques ;
- finançant de façon adéquate les traitements par télémédecine et les offres intermédiaires ;

- garantissant une tarification appropriée pour l'élaboration des rapports ;
- réduisant la charge administrative (en particulier en lien avec les assurances).

Les deux prises de position sont consultables sur notre site Internet. Nous vous remercions de votre collaboration et de votre soutien qui permettront de mettre en œuvre ces demandes dans l'intérêt de nos patient·e·s.

Parlement

[22.062](#) **Objet du Conseil fédéral. LAMal. Modification (Mesures visant à freiner la hausse des coûts – 2^e volet)**

CSSS-N, mercredi 16 octobre

Dans le cadre de la procédure d'élimination des divergences dans le deuxième volet des mesures visant à freiner la hausse des coûts, il demeure une mesure clé que le Conseil national et le Conseil des Etats apprécient de façon très différente : la Commission de la santé publique du Conseil des Etats (CSSS-E) souhaitait suivre le Conseil fédéral et mettre en place un nouveau fournisseur de prestations, les « réseaux de soins coordonnés ». Le Conseil fédéral et le Conseil des Etats entendent obliger les fournisseurs de prestations à se réunir dans des organisations de ce type et à facturer leurs prestations de façon centralisée. Imposer cette forme d'organisation crée une réglementation très poussée, dans un marché de la santé déjà réglementé. Les réseaux y sont d'ailleurs bien établis, puisque certains fournisseurs de prestations s'associent déjà de diverses façons dans le cadre de modèles d'assurance alternatifs (MAA), sans que le législateur ne les y oblige. Le projet du Conseil fédéral reviendrait donc à créer une structure parallèle aux réseaux qui sont déjà parfaitement établis, sans compter la charge administrative considérable que cela engendrerait pour le secteur de la santé. La SSPP, la SSPPEA et SMHC soulignent que les améliorations visées par cette mesure ne sont pas claires. Pour l'heure, ni le Conseil fédéral ni le Conseil des Etats n'ont été en mesure de démontrer une quelconque plus-value effective. Il est important que la Commission de la santé publique du Conseil national (CSSS-N) maintienne sa position consistant à recommander de renoncer complètement à l'intégration de cette nouvelle disposition dans la LAMal. La Commission estime en effet qu'il existe déjà suffisamment d'offres attrayantes qui fonctionnent et que l'obligation légale de se regrouper en réseau ne présente pas de potentiel d'économies. Les assureurs, les hôpitaux, la FMH et la Fédération suisse des associations professionnelles du domaine de la santé (FSAS) rejettent aussi clairement cette disposition.

[23.4325](#) **Motion. Mettre fin au protectionnisme cantonal pour garantir des soins de qualité**

CE, jeudi 26 septembre

La CSSS-N demande que l'art. 37 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) soit modifié afin que les médecins titulaires d'un diplôme étranger et exerçant depuis au moins dix ans dans un canton dans les soins de base (médecine de famille, pédiatrie, pédopsychiatrie ou psychiatrie adulte), puissent également obtenir une autorisation d'exercer dans un autre canton. La SSPP, la SSPPEA et SMHC demandent au Conseil des Etats d'également donner suite à la motion. Cette mesure est utile car elle contribue à atténuer les conséquences du gel des admissions dans les spécialités le plus souvent confrontées, en raison de ce gel, à des problèmes de prise en soins.

SSPP

La société suisse de psychiatrie et psychothérapie SSPP est l'organisation faîtière des psychiatres pour adultes qui exercent en Suisse en pratique libre, dans une institution ou dans l'enseignement et la recherche. Elle compte quelque 2000 membres et est responsable de l'assurance qualité ainsi que des formations postgraduée et continue. La SSPP regroupe également l'ensemble des associations cantonales de psychiatrie ainsi que des sociétés affiliées vouées à des secteurs spécifiques de la discipline.

SSPPEA

La Société Suisse de psychiatrie et psychothérapie d'enfants et d'adolescent·e·s SSPPEA est la société de discipline médicale qui regroupe les psychiatres pour enfants et adolescent·e·s qui exercent en Suisse. Elle compte près de 600 membres, qui travaillent dans des universités, des institutions psychiatriques ou en tant que libres praticien·ne·s dans des cabinets de psychiatrie et de psychothérapie. Au sein de la SSPPEA sont également organisées toutes les sociétés cantonales ou régionales de psychiatrie pour enfants et adolescent·e·s.

SMHC

L'association Swiss Mental Healthcare SMHC, en sa qualité d'association nationale des hôpitaux et des services de psychiatrie, représente la psychiatrie institutionnelle. La SMHC est composée de médecins-chef·fe·s, de directeur·trice·s d'institutions et de directeur·rice·s des soins. Elle est l'interlocutrice prioritaire pour tous les acteurs du système de santé concernant les questions transversales ayant trait à la psychiatrie institutionnelle.